

Comité de suivi du Plan de relance du 22 décembre 2020



Intervention de Christine FARA (Directe)

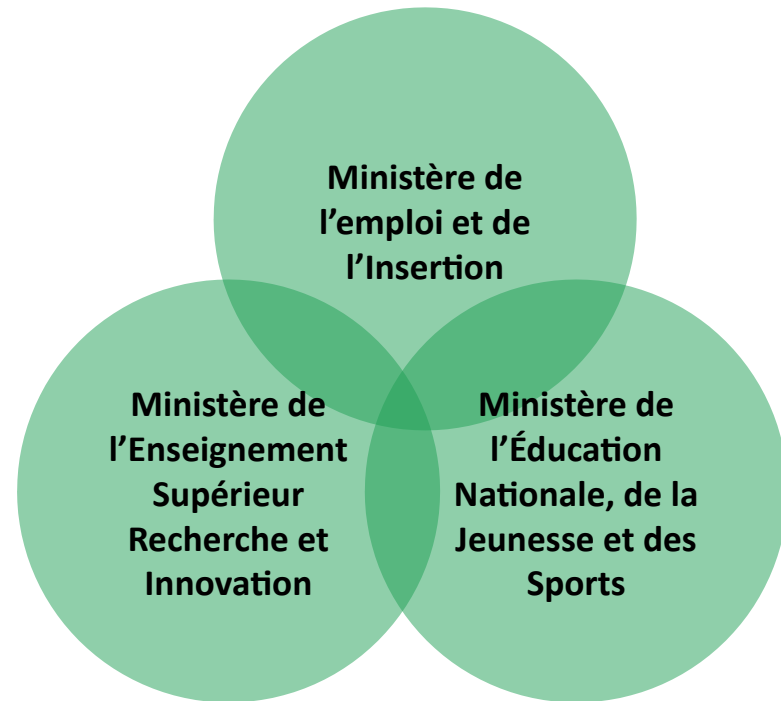
Plan #1jeune1solution



Plateforme #1jeune1solution



- Présenté le 23 juillet 2020
- Doté de 6,5 milliards d'euros
- Porté par 3 ministères :





Plateforme #1jeune1solution

Le plan jeune dispose d'une plateforme nationale pour les jeunes et les entreprises :

www.1jeune1solution.gouv.fr

Pour les entreprises, l'enjeu est double : faciliter le passage à l'action en déposant une offre et s'engager en ayant recours aux différents dispositifs du plan. Une bannière «Les entreprises s'engagent » pour les jeunes a ainsi été lancée et intégrée au site.

Les entreprises peuvent enregistrer leurs engagements au bénéfice des jeunes sur l'espace suivant :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/entreprises/inscription>

3 axes d'intervention

Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle

Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir

Accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure

AXE 1 : Favoriser l'entrée dans l'emploi des jeunes

Accélérer l'embauche des jeunes



Aide à l'embauche pour tout jeune de -26 ans

- embauché entre le 01/08/2020 et 31/01/ 2021
- 4 000 € pour un CDI ou CDD de 3 mois ou +

Objectifs nationaux : 2020 : 550 000 2021 : 110 000

➤ **8 789** demandes d'aides déposées en Normandie pour 5 233 employeurs soit un taux de réalisation de **4,6%** (191 177 demandes déposées au niveau national)

Source POP au 15/12/2020

➤ 5 premiers secteurs bénéficiaires (national) :

Code NAF	%
Restauration de type rapide	9%
Restauration traditionnelle	4%
Hypermarchés	3%
Supermarchés	3%
Accueil de jeunes enfants	3%

AXE 1 : Favoriser l'entrée dans l'emploi des jeunes

Accélérer l'embauche des jeunes



Prime à l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage

- contrat signé entre le 01/07/20 et le 28/02/21
- 5 000€ si le jeune a moins de 18 ans
- 8 000€ au-delà

Objectif national : 278 000

- **7 631** demandes d'aides exceptionnelles déposées pour les contrats d'apprentissage en Normandie pour 5 678 employeurs
Soit un taux de réalisation de **7%** par rapport à la réalisation nationale

Source POP au 14/12/2020

AXE 1 : Favoriser l'entrée dans l'emploi des jeunes

Accélérer l'embauche des jeunes



Prime à l'embauche en contrat de professionnalisation

- contrat signé entre le 01/07/20 et le 28/02/21
- 5 000€ si le jeune a moins de 18 ans,
- 8 000€ au-delà

Objectif national 2020 : 100 000

- 547 demandes d'aides exceptionnelles déposées pour les contrats d'apprentissage en Normandie pour 335 employeurs
soit un taux de réalisation de **2%** de la réalisation nationale

Source POP au 14/12/2020

AXE 1 : Favoriser l'entrée dans l'emploi des jeunes

Accélérer l'embauche des jeunes



Emplois francs + : revalorisation de l'aide versée pour embauche d'un jeune de -26 ans résidant en QPV

- entre le 15/10/2020 et le 31/01/2021
- 17 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI
- 8 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois

➤ 16 demandes acceptées au 4/12/20 en Normandie

385 demandes acceptées au niveau national

soit un taux de réalisation de 4,15% de la réalisation nationale

Source POP au 05/12/2020



AXE 2 : Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir

Orienter et former vers les secteurs et les métiers d'avenir :
Jeunes sans qualification ou en échec

2021: Mobilisation du Plan régional d'investissement dans les compétences

100 000 nouvelles formations qualifiantes ou pré-qualifiantes

Enveloppe complémentaire de 38,8 M€ de Fonds Etat
soit 5 548 parcours en plus en Normandie

En Normandie :

2020 : objectif d'entrées révisé à 26 500

2021 : objectif contractualisé à 38 800

AXE 2 : Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir



Orienter et former vers les secteurs et les métiers d'avenir :
Jeunes sans qualification ou en échec

Parcours spécialisés pour les décrocheurs de 16 à 18 ans : Accompagnement de jeunes décrocheurs dans la création de leur parcours professionnel

Objectif national : 35 000 (2020 : 5 000 / 2021 : 30 000)

Objectif régional : 1 928 (2020 : 95 / 2021 : 1 833)

nombre d'entrées dans le programme : 40 jeunes au 30/11/2020

- le 16/11 : EVREUX : promo de 9 jeunes
- le 23/11 : ROUEN : promo de 14 jeunes
- le 23/11 : ALENCON : promo de 13 jeunes
- le 30/11 : CAEN : cohorte de 4 jeunes

Soit 42% de réalisation au 30/11/2020



AXE 3 : accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure

Accompagner les jeunes par le biais de contrats aidés dans le secteur non marchand

Objectif national : 20 000 en 2020 *80 000 en 2021*

Objectif régional jeunes (circulaire du 28/09/2020) : 636

objectif régional 2020 rectifié pour les PEC tous publics : 2 783

nombre de jeunes au 12/12/20 :

➤ **477 en Normandie**

soit **75%** de l'objectif régional



AXE 3 : accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure

Contrats aidés secteur marchand

Mobilisation du Contrat Initiative Emploi « CIE jeunes »

- arrêté publié le 12 octobre 2020
- permet aux employeurs du secteur marchand d'embaucher des jeunes dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion

Objectif national :

2020 : 10 000, objectif revu à 5 000 en décembre 2020 - 2021 : 50 000

Objectif régional CIE "jeunes" 2020 : 471

nombre de jeunes entrés au 12/12/20 : 125

soit 26,54 % de l'objectif régional

et 15,64 % de la réalisation nationale



AXE 3 : accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure

Insertion par l'activité économique

Parcours en SIAE pour l'embauche des jeunes très éloignés de l'emploi

- permet aux personnes les plus fragiles de bénéficier de l'accès à l'emploi et à la formation pour s'insérer dans la société par le travail (Insertion par l'Activité Économique - IAE).
- enjeu majeur porté par le Pacte ambition de l'IAE pour lutter contre le chômage longue durée, l'exclusion et la pauvreté.

Objectif national : 35 000 en 2021



AXE 3 : accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure

Accompagnement renforcé par les missions locales

Ouverture de places supplémentaires en Garantie Jeunes

permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière.

Objectif national : 2020 : 100 000 - 2021 : 200 000

Objectif régional 2020 : 6 718

- **5 865** entrées en Normandie soit **87 %** de l'objectif régional
- **83 127** entrées au niveau national soit **83 %** de l'objectif national

Source POP au 30/11/2020



AXE 3 : accompagner des jeunes éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure

Accompagnement renforcé par les missions locales

Augmentation du nombre de places en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Objectif national :

2020 : 340 000

2021 : 420 000 (+ 80 000)

Pas d'objectif régional

➤ **14 302** entrées en PACEA en Normandie au 30/11/2020
+ 11,49 % par rapport au 30/11/2019

Source POP au 30/11/2020

Focus sur l'apprentissage en Normandie



- Actions de communication et de promotion sur l'apprentissage, voie d'excellence
- Travail de rapprochement des apprentis sans employeur et des entreprises
- Travail sur la liste des jeunes sans solution d'orientation sur AFFELNET et PARCOURSUP (identification des places disponibles dans les CFA)

Intervention Martine Chong-Wa Numeric (Pôle Emploi)

Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ)





ENTRÉES EN AIJ (ACCOMPAGNEMENT INTENSIF JEUNES)

Cumul 2020 (à la semaine 50)



En Normandie :

4 797

demandeurs d'emploi accompagnés en AIJ

7 219

entrées en AIJ en 2020 (cumul)

➔ **+9,0% en un an**

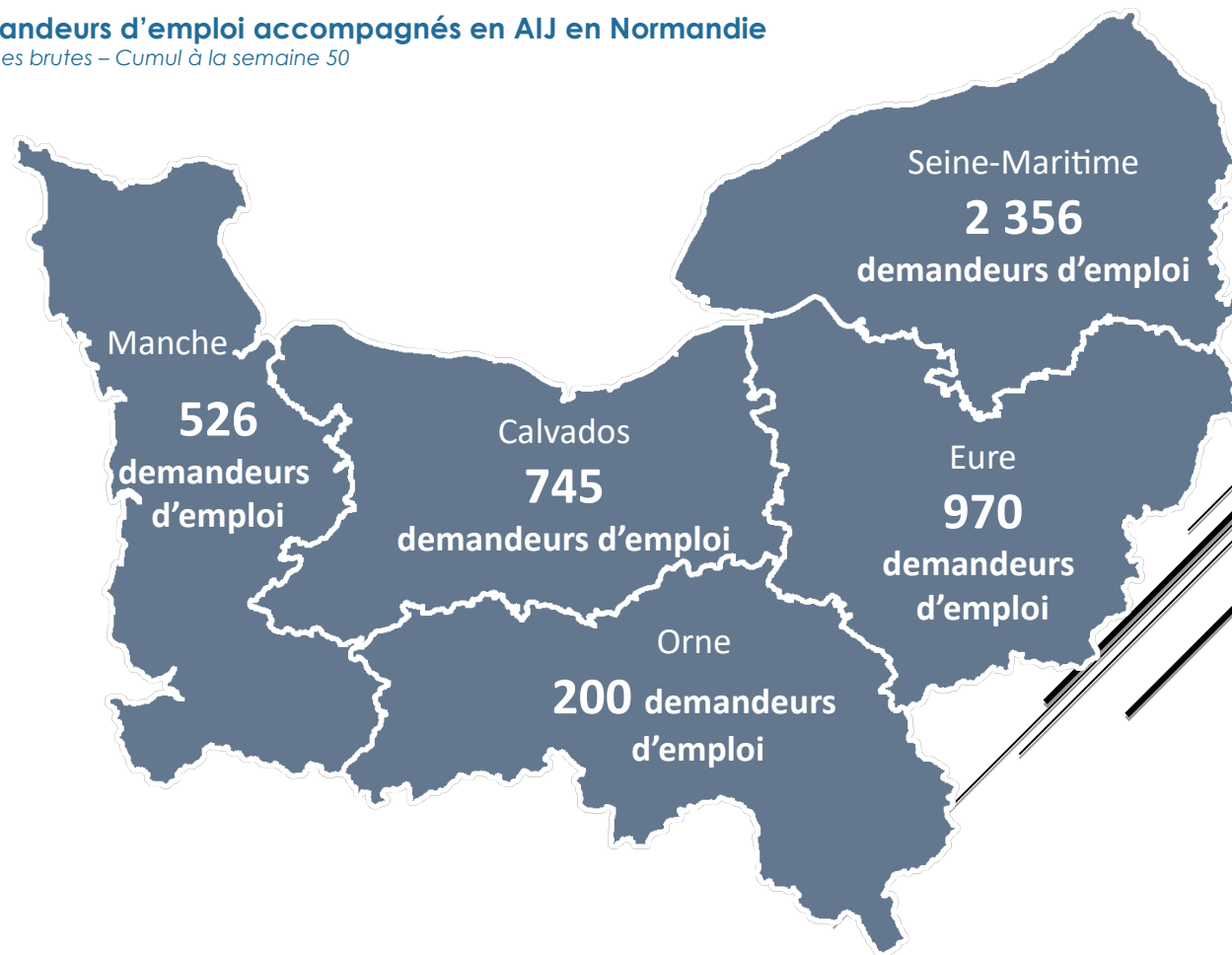
76

Conseillers dédiés

11 % des jeunes inscrits à Pôle emploi bénéficient d'un accompagnement intensif

Demandeurs d'emploi accompagnés en AIJ en Normandie

Données brutes – Cumul à la semaine 50



Intervention d'Andréane Bourges (Direccte)

Appels à projets et dispositif de soutien au développement industriel





Appel à projets pour les «secteurs stratégiques»

Secteurs	Projets ciblés	Montant minimum des investissements
Industrie aéronautique	Projets de modernisation, diversification, transformation numérique et écologique de l'outil de production, Objectif de renforcer la compétitivité de l'entreprise.	200 000 €
Industrie automobile		
Industrie nucléaire		
Industries agroalimentaire	Projets d'investissement, de (re)localisation ou renforcement d'unités de production, dans les filières et chaînes de valeur stratégiques, Objectif de diminution du degré de dépendance vis-à-vis de fournisseurs hors France et Europe.	1 000 000 €
Industrie électronique		
Industrie de santé		
Intrants de l'industrie		

Calendrier

- Clôture des précédents appels à projets le 17 novembre ;
- Réouverture dès le 18 novembre : relève des dossiers à dates fixes : 26 janvier, 31 mars, 1^{er} juin.

Cibles : entreprises de toute taille.

Processus de sélection : avis en opportunité transmis par la DIRECCTE, décision finale de soutien prise par la DGE.

Fonds de soutien aux projets industriels dans les territoires



- Cibles : entreprises de toute taille et de tout secteur industriel
- Projets visés : investissements industriels à dimension territoriale, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire.
- Montant minimum des investissements : 200 000€.
- Calendrier : dispositif ouvert depuis le 4 septembre.
- Processus de sélection : Décision conjointe Etat-Région.

Guichet ASP « investissements de décarbonation des outils de production »



- Cibles : entreprises de toute taille
- Equipements éligibles : matériels de récupération de force ou de chaleur (11 catégories), matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations (3 catégories) et matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles (4 catégories).
- Type d'aide : subvention (taux de 10 à 50%).
- Pas de montant minimum.
- Processus : dispositif géré par l'ASP, contact : [industrieEE-decarbonation @asp-public.fr](mailto:industrieEE-decarbonation@asp-public.fr)
- Calendrier : guichet ouvert jusqu'au 31/12/2022.



Guichet ASP « investissements de transformation vers l'industrie du futur »



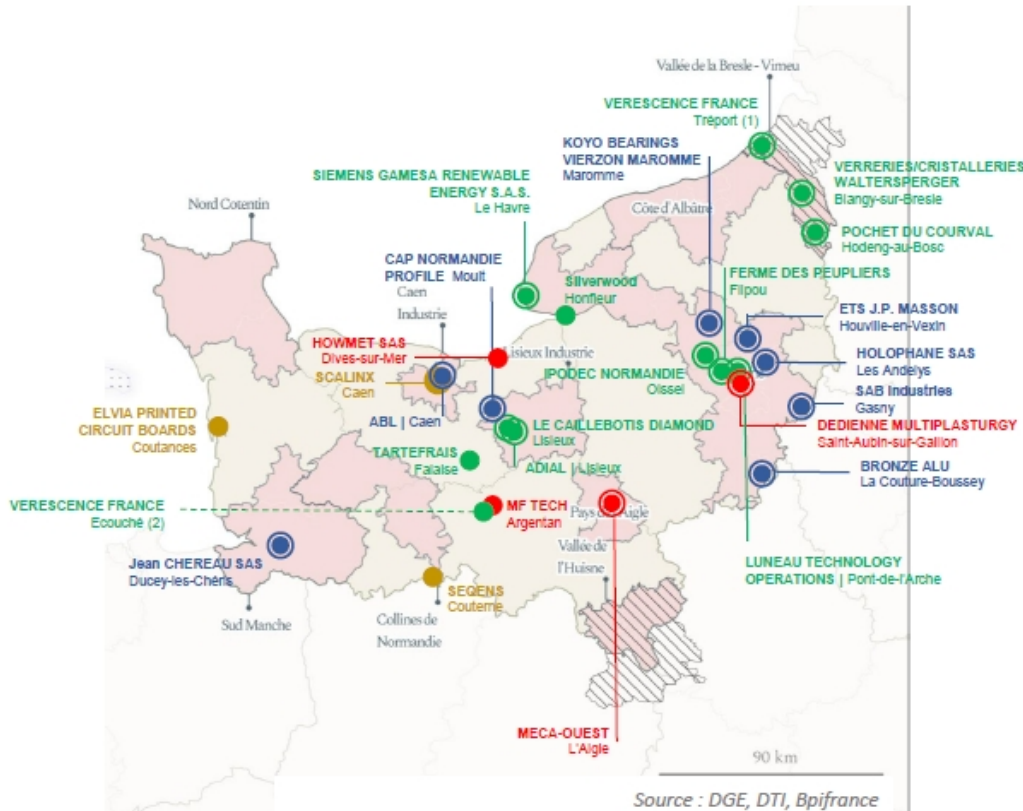
- Cibles : PME et ETI industrielles (GE exclues du dispositif)
- Matériels éligibles : équipements de robotique et cobotique, de fabrication additive, machines intégrées destinées au calcul intensif, capteurs physiques collectant des données sur le site de production, machines de production à commande programmable ou numérique, ...
- Type d'aide : subvention (taux jusqu'à 40%). Pas de montant minimum. *Modifié le 19/12 : taux fixé à 10%.*
- Processus : dispositif géré par l'ASP, contact : industriedufutur@asp-public.fr
- Calendrier : guichet ouvert jusqu'au 31 déc.
- Le dispositif sera renouvelé en 2021 et 2022.



Premières entreprises lauréates en Normandie



Au 22 décembre 2020 :



- 11 entreprises sont lauréates de l'appel à projets territorial.
 - Soutien global de 7.5 M€ pour un volume d'investissement total de 419 M€.
 - Pérennisation de plus de 3 500 emplois et création de plus de 850 emplois.
- 3 entreprises sont lauréates du soutien aux secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie.
- 8 entreprises sont lauréates de l'appel à projets pour la modernisation de la filière automobile ; 4 pour la filière aéronautique.

Intervention de Christine Fara (Directe)

**Appel à manifestation d'intérêt
« Transitions collectives »**



Intervention d'Yves Salaün (Dreal)

Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement

Montant consacré à la mesure : 259 M€



Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement



Les objectifs du dispositif d'aide, doté d'une première enveloppe de 9 M€ pour la période 2021-2022 en Normandie

Le dispositif s'adresse aux projets d'aménagement de friches :

- dont les **bilans économiques restent déficitaires** après optimisation et prise en compte de toutes les autres subventions publiques,
- suffisamment **matures** afin de permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022 et leur paiement d'ici fin 2024.

Le dispositif retenu :

Un **appel à projets régional**

Pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité, de revitalisation des cœurs de villes et de périphérie urbaine



Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement

Les cibles :

Les maîtres d'ouvrages des projets de recyclage :

- **Les collectivités**, les entreprises publiques locales, les sociétés d'économie mixte, les bailleurs sociaux ainsi que les opérateurs et établissements publics d'État;
- les entreprises privées, sous réserve du respect du régime des aides d'État, et de l'accord du concédant dans le cadre des concessions d'aménagement.

Les projets éligibles :

- Les **projets d'aménagement** (L 300-1 code de l'urbanisme) à l'échelle de l'îlot ou du quartier (pas de bâtiment isolé), caractérisés par une vacance importante de bâtiments du site (le cas échéant);
- Les **projets de requalification urbaine**

L'exécution du projet ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et ait été instruit favorablement.

Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement



Les dépenses éligibles : les études, acquisitions foncières, travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement relatifs à l'action de recyclage de la friche

Ne sont pas éligibles :

- les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire,
- les opérations de simple démolition, dépollution, portage ou renaturation lorsqu'elles ne s'intègrent pas dans un projet d'aménagement avec production ou réhabilitation de surfaces de logements, de surfaces économiques ou d'équipements publics.

Les critères de sélection : priorité aux projets :

- localisés en territoire détendu pour le logement, ou en déprise économique et/ou commerciale ou en quartier prioritaire de la ville ;
- ou s'inscrivant dans des dispositifs tels qu'Action cœur de ville, Petites villes de demain, Territoires d'industrie, ORT, PPA;
- ou s'engageant dans une démarche d'aménagement durable : EcoQuartier, HQE aménagement, ... dont l'ambition sera appréciée dans le dossier de candidature.

Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement



La détermination du taux de subvention du déficit opérationnel prévisionnel de l'opération, en fonction :

- de la **capacité de contribution financière** des collectivités locales : capacité d'autofinancement net moyenne sur trois ans, durée de remboursement de la dette, etc...
- de la **fragilité socio-économique du territoire** : taux de chômage, évolution démographique et de l'emploi, évolution de la vacance des logements et du foncier économique, etc...
- des contraintes opérationnelles du projet : **autorisations réglementaires nécessaires** à la réalisation, etc...
- de **l'exemplarité du projet** : part de logements sociaux, caractère patrimonial des bâtiments, exemplarité environnementale de l'opération, impacts en matière de maintien et/ou création d'emplois et de consolidation d'une filière économique structurante, qualité de la concertation, etc...

Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement



Le cadrage national :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cadrage%20national_recyclage%20foncier_fonds%20friches.pdf

Le dépôt des dossiers en ligne sur « Démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021>

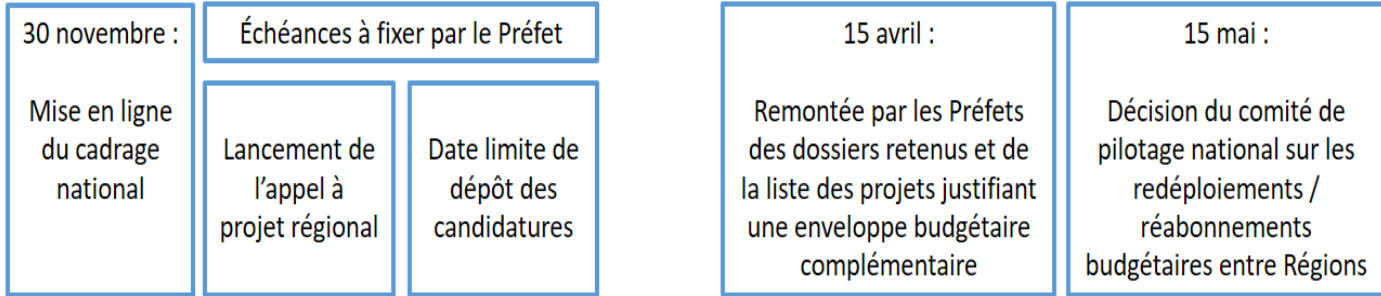
Le comité régional de sélection des projets

avec avis du comité de pilotage national pour les subventions >5M€

Le calendrier :

Remontée des projets : **de janvier à mars 2021**,
puis une deuxième session jusqu'en mars 2022

Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement

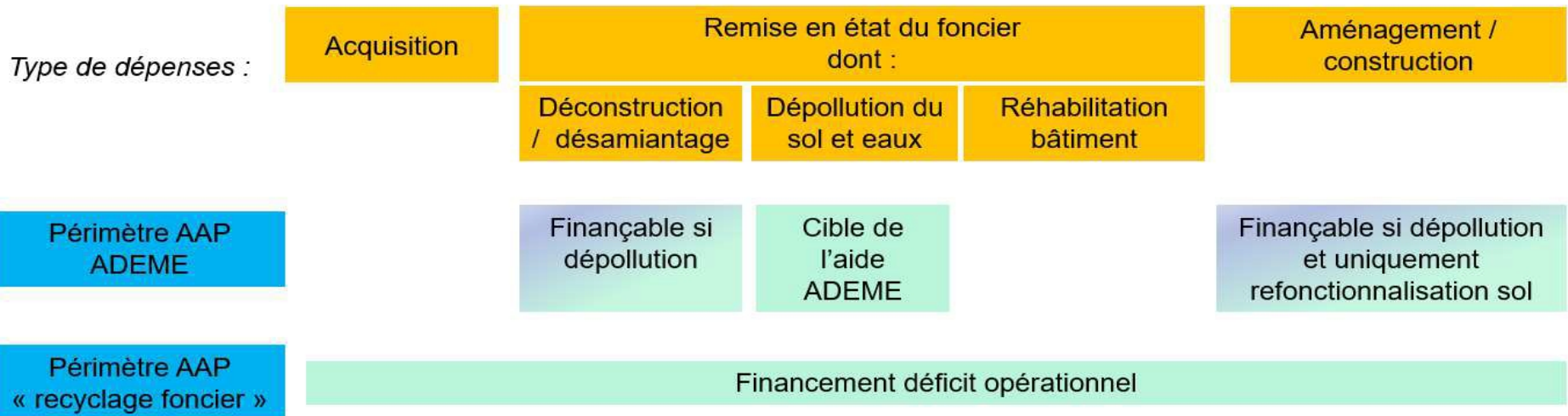


Signature des conventions de subvention entre le Préfet de Région et les lauréats, au plus tard avant le 1^{er} octobre (sous réserve de l'avis du niveau national pour les projets dont l'aide de l'Etat > 5M€ ou dont le bénéficiaire est une entreprise privée)

Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement



L'articulation avec l'appel à projets « dépollution des friches » de l'ADEME :



Intervention de Fabrice Legentil (Ademe)

Fonds friches – appel à projets Ademe

Articulation avec l'AAP recyclage foncier
lancé par le MTE/DGALN



Fonds de recyclage foncier pour l'aménagement 650 M€ déclinés en 2 principales mesures



1. Dispositif d'aide à destination des communes destiné à favoriser la sobriété foncière en faveur d'une ville plus compacte et désirable (350 M€)

2. **Fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches (300 M€) : 2 dispositifs**
<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/densification-renouvellement-urbain>
 - a) recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain et de relocalisation d'activité, revitalisation des cœurs de villes et périphérie urbaine (sous la responsabilité de la DGALN – 259M€ sur 2 ans)
Lancement fin novembre 2020

 - b) dépollution des sites pollués** (sous la responsabilité de l'ADEME – 40M€ sur 2 ans)
Ouvert jusqu'au 25/02/21

 - c) <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>

Fonds friches

Un fonds cohérent avec les orientations nationales



- Le projet de feuille de route pour atteindre la **zéro artificialisation nette** élaboré par le Ministère de la Transition Écologique propose un objectif ambitieux et réaliste (**réduire par deux** le rythme d'artificialisation **d'ici dix ans**, avec la cible d'atteindre le « **zéro artificialisation nette** » d'ici **2050**) et dix mesures, dont l'une concerne l'aménagement de dispositifs fiscaux et budgétaires pour inciter à une plus grande sobriété foncière.
- Le fonds friches s'inscrit dans cette mesure.

Les friches industrielles ou minières polluées nécessitant des travaux de dépollution ou de restauration de la qualité des milieux impactés pour assurer la compatibilité avec l'usage futur ou pour permettre un usage sans conséquence en impacts sur les milieux, selon la méthodologie nationale SSP.

Ancien site ICPE ou minier ayant satisfait ses obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux

et/ou dont le(s) responsable(s) sont considérés comme défaillants au regard de l'article L. 556-3 du code de l'environnement.

Site ayant disposé d'un arrêté préfectoral d'exploitation (pour ICPE : loi du 19/07/1976 voire antérieurement celle sur établissements dangereux, insalubres ou incommodes).

Fonds friches – périmètre AAP Ademe



Tous les territoires avec priorité

- où le marché fait défaut,
- pour les collectivités engagées dans les programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou Territoires d'industrie

Périmètre AAP ADEME

Tout type de projets :

- usages « classiques » (renouvellement urbain, relocalisation activités)
- usages « alternatifs » comme les projets de renaturation, photovoltaïque, biomasse etc.

Tout type de porteur avec ordre de priorité :

1. Petites et moyennes collectivités (tous usages), ainsi que les porteurs de projets pour des usages alternatifs
2. Autres collectivités, aménageurs publics, entreprises publiques locales, SEM et Etablissements Publics Fonciers d'Etat ou locaux, EPA, bailleurs sociaux
3. Aménageurs privés
4. Promoteurs immobiliers, autres acteurs



Fonds friches - Exclusions

- **Périmètre**

- ✓ Friches non polluées.
- ✓ Friches agricoles et les anciennes décharges (brutes d'OM ou sauvages).
- ✓ Mise en sécurité de sites à responsable défaillant (orphelins). Cette mise en sécurité est encadrée par la circulaire de mai 2011.
- ✓ Sites pollués par des substances radioactives, des agents pathogènes ou infectieux ainsi que par l'amiante.
- ✓ Gestion des engins pyrotechniques.
- ✓ Désamiantage / déconstruction de bâtiments sans dépollution des sols et/ou eaux.
- ✓ Gestion de déblais contaminés par des morceaux de fibro-ciment (*problématique de gestion de déchets : retrait de matériaux solides dangereux dans des remblais et non traitement de pollution chimique « imprégnant » les matrices sol et eaux*).

- **Aide**

- ✓ Pas d'aide apportée à des sites propriété de l'Etat.
- ✓ Pas d'aide apportée en l'absence de déficit opérationnel (bilan recettes / dépenses).
- ✓ Aucune provision même justifiée pour aléas de travaux de dépollution ne sera prise en compte dans l'assiette des dépenses éligibles.

Fonds friches - Exigences



- Le responsable de la pollution ne doit pas être identifié ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur »
- Les études préalables aux travaux doivent avoir été conduites (« travaux ») / être conduites (« études ») conformément à la méthodologie SSP.
- → pour les projets de travaux, [fourniture dans le dossier de candidature d'un plan de gestion récent](#).
- Pour le compartiment « travaux », les projets doivent être matures, c'est-à-dire disposant de caractéristiques techniques, économiques, financières et d'un planning définis (ce qui correspond globalement au stade « avant-projet détaillé »).
- Les marchés ne doivent pas avoir été notifiés avant le dépôt de dossier. Ils doivent avoir un **objectif de démarrage au second semestre 2021 et au plus tard au premier semestre 2022**.
- Dépôt :
 - pour les études : aap.friches@ademe.fr
 - pour les travaux, <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>

Fonds friches – modalités d'aides



L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention au maître d'ouvrage des travaux (études) de dépollution.

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				
	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique	Plafond d'assiette de l'aide
	PE	ME	GE		
Travaux	55 %	45 %	35 %	55 %	aucun
Etudes	70%	60%	50%	70%	50k€ diagnostics / 100 k€ plan de gestion, PCT

Fonds friches - calendrier



Composition du jury :

DGALN, DGPR, ANCT, AMF, AdCf,
Régions, EPF Etat et locaux, UPDS,
LIFTI

Fonds friches - complémentarité



Points communs : exigences de maturité des projets, priorisation territoriale, possibilité de soutien aux études, ~critères de recevabilité / éligibilité, calendrier

Spécificités :

	AAP recyclage foncier	AAP ADEME
Territorialisation	Cadrage national (orientations, critères évaluation) complété éventuellement de CDC régionaux (sur critères de priorisation) 259M€ répartis par DGALN entre régions avec contractualisation CPER 2021-2027 Pilotage enveloppes par Préfets régions (+ Instruction, sélection, contractualisation)	AAP national Pas de répartition territoriale du fonds. Organisation permettant accompagnement des porteurs au + proche (13 Directions régionales – DR –, 26 implantations) DR associées à l'évaluation et sélection des projets
Type friches	Tous types, polluées ou non, ICPE inclus	Anciens sites ICPE ou miniers pollués
Usage	Renouvellement urbain ou revitalisation économique Renaturation ou photovoltaïque seuls exclus	Renouvellement urbain ou revitalisation économique + renaturation, PV, etc.
Critères	Exprimé sous forme de priorisations territoriale et en termes d'engagement dans différentes démarches (aménagement durable, mixités sociales et fonctionnelles démarche globale vertueuse, cohérente avec les ambitions du MTE en matière de DD	Critères d'évaluation et critères d'exemplarité donnant droit à taux d'aide bonifié
Financement	Taux de financement déterminé par Préfet de Région pour chaque opération selon différentes considérations. Subv. pour couvrir tout ou partie du déficit du bilan d'opération.	Tableau d'intensité maximale de l'aide selon type acteur et vocation du projet (activité économique ou non)

Intervention de Fabrice Legentil (Ademe)

AAP H2 ADEME

Retours sur les anciens, présentation des nouveaux



Plan national de déploiement H2 : les AAP de l'Ademe



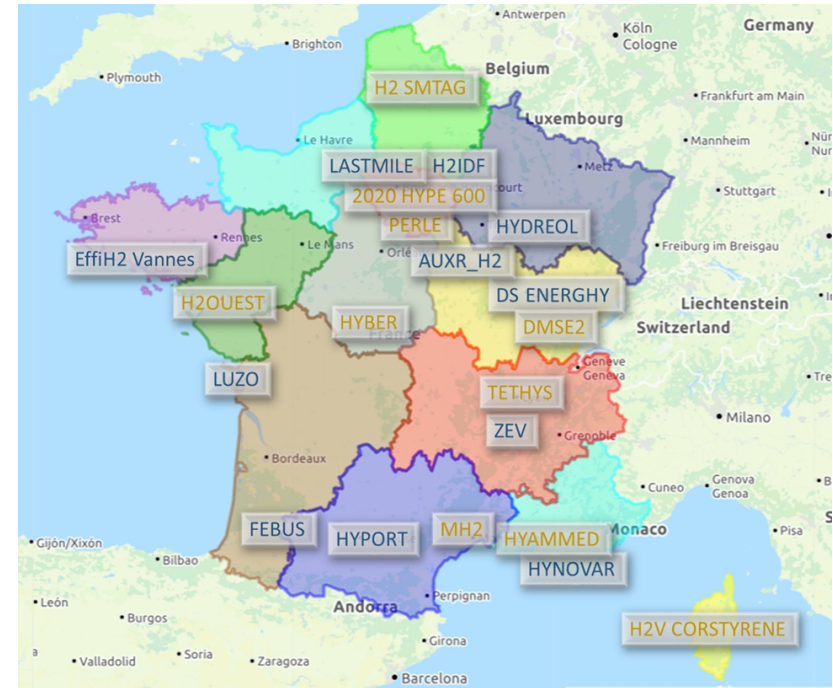
Titre de l'AAP	Gouvernance, budget et dates de clôture	Objectifs, cibles
AAP Ecosystèmes de mobilité H2	Fonds ADEME (Siège et DR) 80 M€ (+18 M€) Janvier et octobre 2019	Déployer des premiers écosystèmes : production locale H2, stations services, acquisition de véhicules pour usages professionnels
AAP Production et fourniture d'H2 décarboné pour des consommateurs industriels	PIA (Siège) 11 M€ Juin 2019	Soutenir des investissements dans la production d'H2 par électrolyse pour alimenter des usages industriels existants
AMI Aide à l'émergence de la mobilité H2 dans le secteur ferroviaire (EMHYSFER)	PIA (Siège) 22 M€ Mars 2020	Accompagner les AOT dans l'acquisition de premiers trains TER bimode élec H2 sur des lignes non électrifiées

Plan national de déploiement H2 : les AAP de l'Ademe



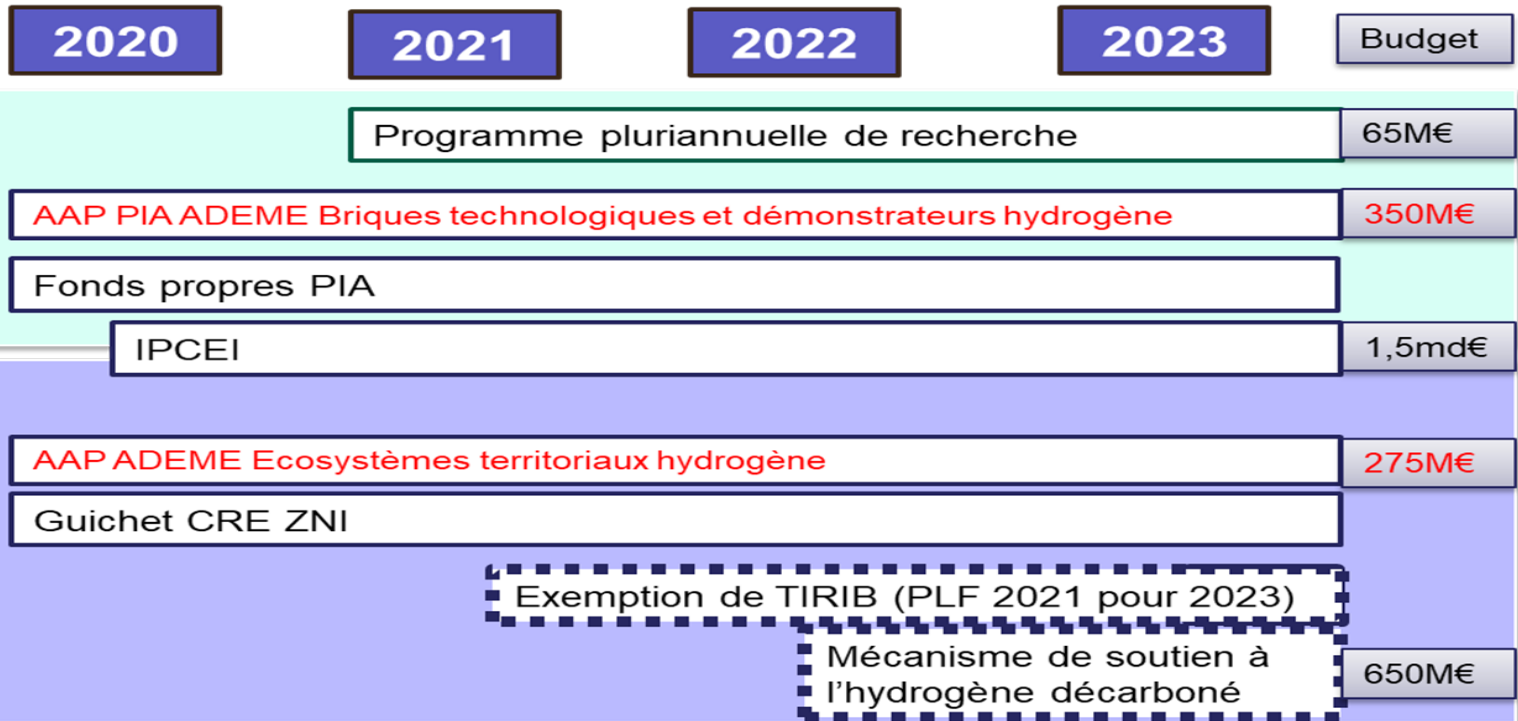
AAP Ecosystèmes de mobilité H2

- 59 projets déposés, 21 sélectionnés, 19 contractualisés
- # 98 M€ d'aide (dont 80 M€ engagés) pour 450 M€ investissement
- 57 stations, 22 MW d'électrolyse, 3 100 tH2/an
- 2400 VL, 170 PL



Stratégie nationale H2

Les AAP 2020 - 2023



l'AAP briques technologiques et Démonstrateurs hydrogène



Lien vers l'AAP : <https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/20201013/inodemo-h22020-176>

- **Objectifs:**
 - **Développer ou améliorer les composants et systèmes** liés à la production et au transport d'hydrogène, et à ses usages tels que les applications de transport ou de fourniture d'énergie
 - **Soutenir des projets de démonstrateurs, de pilotes ou de premières commerciales** sur le territoire national, permettant à la filière de développer de nouvelles solutions et de se structurer.

l'AAP briques technologiques et Démonstrateurs hydrogène



Axes de l'AAP	Descriptif
Axe 1 - Briques technologiques : composants et systèmes innovants	<ul style="list-style-type: none">✓ Projets ciblant l'innovation sur des composants et systèmes d'un ou de maillons de la chaîne :<ul style="list-style-type: none">De production d'hydrogène, de conditionnement, de transport et de distribution d'hydrogèneDes piles à hydrogèneDe combustion directe d'hydrogène et de mélange hydrogène / gazD'auxiliaires liés à l'environnement d'usage de l'hydrogène
Axes 2 - Pilotes ou premières commerciales innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie	<ul style="list-style-type: none">✓ Projet de pilotes ou de premières commerciales validant, dans son environnement d'exploitation des solutions :<ul style="list-style-type: none">Nouveaux usages industriels de l'hydrogène permettant la décarbonation des industriesPower-to-gas ou l'injection d'hydrogène et/ou de méthane de synthèse dans les infrastructures gazièresDe fourniture d'électricité décentralisée
Axe 3 - Conception et démonstration de nouveaux véhicules	<ul style="list-style-type: none">✓ Projet d'innovations sur les équipements (réservoirs, pile à combustible, etc.), leur l'intégration dans les véhicules, la démonstration de nouveaux véhicules électriques hydrogène innovants dans leur environnement d'usage. Sont ciblés :<ul style="list-style-type: none">les poids lourds terrestres (bus, autocars, camions, bennes à ordures, semi-remorques),les véhicules utilitaires, les bateaux maritimes et fluviaux (transport de personnes et/ou de marchandises, navires de servitude),le matériels roulants ferroviaires (transport de personnes, marchandises, trains légers et trains de frets, locomotives de manutention)les véhicules off road (manutention, engins de chantier, tracteurs de piste, etc.) ;
Axe 4 – Grands démonstrateurs d'électrolyse	<ul style="list-style-type: none">✓ Apport d' une aide au CAPEX pour des projets de démonstrateurs d'électrolyse de grande envergure, d'une puissance supérieure à 20 MW pour des usages industriels captifs.✓ L'aide à l'OPEX ne sera pas allouée via le présent appel à projets et devra être sollicitée auprès d'autres guichets (Ex : Innovation Fund)

l'AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène

Objectifs



Lien vers l'AAP : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165>
Pour toute question : ecosysh2@ademe.fr

- **Déployer dans les territoires, des écosystèmes structurants**, associant infrastructures de production / distribution et des usages de l'hydrogène
 - Décarboner l'industrie, améliorer la qualité de l'air, valoriser les renouvelables
 - Favoriser la mutualisation des usages (industrie, mobilité, stationnaires) pour améliorer la rentabilité
- Par le soutien à la demande, **accélérer le changement d'échelle et ainsi permettre l'industrialisation**
 - Consolider une filière française de l'électrolyse
 - Accompagner l'évolution de l'offre d'équipements sur certains marchés (mobilités professionnelle et lourde)

L'AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène

Projets éligibles



- **Des projets d'investissements**, en vue d'une exploitation commerciale
 - L'AAP ne vise ni les innovations ni les démonstrations
- **Ecosystèmes** : production / distribution (conditionnement, stations-service) et usages d'hydrogène
 - Soit création d'un nouvel écosystème
 - Soit consolidation d'un écosystème existant : l'extension doit représenter au moins 30 tonnes d'H₂/an
- **Production et distribution** :
 - Seule l'électrolyse est éligible**, l'électrolyseur doit être de taille comprise entre 1 et 20 MW_e (sauf ZNI)
 - Les projets présentant un **prix cible à 9€/kgH₂** ou moins seront prioritaires
 - Plus de 50% des usages doivent être identifiés** et atteints 2 ans après la mise en service de la production
 - Electricité du réseau ou électricité renouvelable** (connexion physique et/ou contrat long terme avec un producteur EnR), le taux d'aide est bonifié dans ce cas +10%

l'AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène

Projets éligibles



- **Usages industriels** : ils ne sont pas directement aidés, mais la production / distribution pour ces usages l'est,
ils doivent donc être identifiés
- **Usages en mobilité : mobilités professionnelles** pour lesquelles le recours à l'H₂ se justifie, véhicules éligibles :
 - Véhicules utilitaires, bus 12m, BOM
 - Bus 18m, autocars, camions : retrofit accepté, véhicules neufs uniquement pour la dernière clôture
 - Bateaux côtiers et fluviaux de petits gabarits (aide < 1 M€)
 - La **description des besoins** et **l'engagement des acquéreurs de véhicules**, points clés du dossier !
- **Usages stationnaires** :
 - Groupes électrogènes à pile pour **l'alimentation de bateaux à quai**, d'événements ou de chantiers BTP
 - Pour les ZNI**, systèmes associant batterie/pile < 1MW_e pour du service au réseau électrique local ou l'alimentation de sites autonomes (off grid)

l'AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène

Critères et Modalités d'aides



- **Critères** : critère environnemental, critère d'usage, critère relatif au consortium, critère d'impact filière, critère d'efficacité de l'aide publique
- **Aide en subvention**, sur la base des dépenses d'investissement
- Principe de taux d'aide **sur un surcoût** (dépenses – investissement similaire de référence)
- Des **taux maximum modulés** selon la taille de la structure (grande / moyenne / petite) :
 - ❑ de 25%, 35% ou 45% sur la production / distribution si électricité réseau (+10% si EnR)
 - ❑ de 35%, 45% ou 55% sur les véhicules et les usages stationnaires
- Des **forfaits d'aide pour certains véhicules** : utilitaires, bus 12m, BOM
- Pour les ZNI, les installations de production EnR (PV) peuvent partiellement être aidées
- **Aides ADEME cumulables** avec d'autres aides (régionales, européennes), dans le respect de l'encadrement communautaire

Les appels à projet hydrogène de l'Ademe

Synthèse



	AAP PIA Briques technologiques et démonstrateurs hydrogène	AAP Ecosystèmes territoriaux hydrogène
Budgets	350 M€	275 M€
Objectif	Soutien à l'innovation et à la démonstration	Soutien au déploiement
Bénéficiaires	Entreprises de l'offre, avec des partenaires	Maîtres d'ouvrage privés et publics
Projets éligibles	Composants et systèmes ; pilotes industriels et réseaux ; nouveaux véhicules ; grands électrolyseurs (>20 MW)	Production d'hydrogène par électrolyse (<20 MW) ; distribution ; usages industriels (non aidés), mobilité et stationnaires (aidés)
Dates de clôture	Au fil de l'eau jusqu'à fin 2022	17/12/2020 ; 16/03/21 ; 14/09/21 AAP reconductible jusqu'en 2023
Nature de l'aide	Avances remboursables et subventions	Subventions
Gouvernance	Programmes des Investissements d'Avenir, ADEME opératrice pour l'Etat	Fonds ADEME, processus Commission Nationale des Aides
Orga ADEME	Siège	Co-évaluation Siège + DR, sélection nationale Instruction DR des projets sélectionnés